

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2013 A 18 H 00

L'an DEUX MIL TREIZE, le 4 décembre 2013 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2013.

**PRESENTS** : FONTALIRANT Maurice, maire - BOUYSSAVIE Jean Claude - DELAGE Robert -- GONTHIER Didier - DUBOS Jean-Paul - GOMEZ Evelyne - CAFFY Valérie - VRIELYNCK Anne - ALIX Léopold - GENSOU Jean-Louis.

**ABSENT** : LALOT Jean-Paul.

Madame VRIELYNCK Anne a été élue secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- Voirie : courrier indivision Darnet et demande achat du chemin rural  
Ouverture de divers chemins ruraux.
- Rapport SMABTP (expertise des 5 logements communaux)
- Logement communal du bourg : devis peinture et devis remplacement insert
- Réserve incendie à Lavalade : bail emphytéotique
- Columbarium : fixation tarif
- Contrat CNP (assurance du personnel)
- Subventions pour achat du drapeau
- ABC Feu : remplacement extincteurs et proposition d'installation extincteur au local des poubelles
- Demande d'augmentation de 2 heures sur le poste d'adjoint administratif et réduction de 2 heures sur le poste d'adjoint technique
- Décision modificative du budget
- Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h00. Après lecture, le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2013 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour un sujet qui a été omis lors de l'envoi de la convocation. Il est nécessaire de faire un complément à la délibération du N°4 D16 2013 concernant

l'IAT - ajout d'un grade. Le conseil municipal accepte et décide de traiter la demande après la décision modificative.

### **N°06 D01/2013**

#### **DEMANDE ACHAT D'UN CHEMIN RURAL A CONSTANT**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier, en date du 15 octobre 2013, reçu de l'indivision DARNET se rapportant à la demande d'achat d'un chemin rural et à la mise sur son assiette d'un autre chemin rural longeant une partie de sa propriété. Lecture est faite également d'un courrier, en date du 14 octobre 2013, reçu de Monsieur et Madame POTIER de Constant lequel précise qu'ils souhaitent conserver une sortie sur la route en utilisant actuellement le CR que Monsieur DARNET souhaite acquérir.

De plus il est fait lecture d'un courrier, en date du 02 décembre 2013 remis par L'indivision DARNET, aux seuls conseillers municipaux (ce courrier n'a pas été expédié à la mairie).

Au vu des différents courriers, Monsieur le maire propose qu'un vote à bulletin secret est lieu afin que les conseillers se prononcent sur la vente du chemin rural.

Le vote a donné les résultats suivants :

-Votants 10

-Pour la vente : 2 voix

-Contre la vente : 5 voix

-Bulletins blancs : 3 voix

A la majorité, le conseil municipal décide de ne pas aliéner le chemin rural.

En ce qui concerne la mise sur son assiette d'un autre chemin rural, monsieur le maire informe qu'une autre solution est à l'étude. Le conseil municipal reverra ce problème lors de la prochaine réunion.

### **N°06 D02/2013**

#### **RÉFECTION CHEMIN RURAL « DU LAC NOIR »**

Une partie du chemin est particulièrement dégradée. Pour sa réfection les devis suivants ont été reçus :

Devis Héraut : 3 731.52 € TTC

Devis Lachaud : 5 830.50 € TTC

Le devis de l'entreprise Héraut est retenu.

### **N°06 D03/2013**

#### **RAPPORT SMABTP SUITE A L'EXPERTISE DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX**

Des désordres importants étant signalés par les locataires, le conseil avait demandé à son assureur SMABTP l'intervention de l'assurance « dommages ouvrage.

Un expert Monsieur Rémy ZELVINE a examiné les logements le 17 octobre 2013.

Les résultats ont été communiqués, la garantie s'appliquera aux désordres suivants :

- Mauvaise fermeture des baies vitrées,
- Mauvais fonctionnement des volets roulants et pannes des moteurs électriques,

- Affaissements des baignoires entraînant des infiltrations.

Un rapport définitif sera communiqué qui précisera le montant de l'indemnité allouée et l'évaluation des dommages.

### **N°06 D04/2013**

#### **TRAVAUX SUR LE LOGEMENT DU BOURG**

##### **PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL A L'ÉTAGE**

Trois artisans ont été contactés : GAILLET Patrice du BUISSON - HERVÉ Eric du BUGUE - AUDIBERT Claude de St Chamassy.

Deux ont répondu :

- Gaillet – Le Buisson : 5 874.83 TTC devis du 03 novembre 2013
- Eric Hervé – Le Bugue : 6 806.06 TTC devis du 12 novembre 2013

Le devis Gaillet est retenu pour la somme de 5 874.83 euros TTC.

##### **REPLACEMENT DE L'INSERT**

L'insert d'origine est hors service il convient de le remplacer, pour des raisons de garantie il convient de tout refaire y compris le gainage du conduit.

Trois entreprises ont été contactées et ont remis leur devis :

Cheminées Martrenchard :	3 957.76 TTC devis du 21 novembre 2013
Cheminées Philippe :	3 949.59 TTC devis du 15 novembre 2013
Cheminées Brizac :	4 884.00 TTC devis du 12 novembre 2013

Le devis de l'entreprise « Cheminées Philippe » est retenu pour la somme de 3949.59 € TTC.

### **N°06 D05/2013**

#### **RÉSERVE INCENDIE A LAVALADE :**

Le cabinet PERUSIN géomètre expert est venu sur le terrain le 04 novembre 2013 afin de délimiter le terrain pour réaliser le document d'arpentage.

De ces mesures, il ressort que la réserve incendie sera située entièrement sur le terrain de DEN BREEMS qui est mis gracieusement à la disposition de la commune. Un bail emphytéotique a été établi par le notaire pour régulariser la mise à disposition du terrain.

Le Conseil municipal décide d'attendre le retour des propriétaires (courant janvier 2014) pour réaliser l'implantation.

### **N°06 D06/2013**

## **COLUMBARIUM – APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DU TARIF**

Après lecture du règlement, le conseil municipal l'approuve.

Après discussion et renseignements obtenus auprès d'autres communes, le prix d'une case pour 30 ans est fixé à : 300 euros.

### **N°06 D07/2013**

#### **CONTRAT CNP – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2014.

### **N°06 D08/2013**

#### **ACHAT DRAPEAU COMMÉMORATIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le devis pour l'achat du drapeau se monte à : 1 222.12 € TTC avec tous les accessoires

Monsieur le maire donne les résultats des contacts pris pour obtenir des aides :

L'ONAC accordera 150 euros

Le Conseil général accordera 400 euros (non confirmé à ce jour)

Le Conseil Régional n'apporte aucune aide.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat.

### **N°06 D09/2013**

#### **ABC FEU – CONTRÔLE DES EXTINCTEURS**

Un devis est transmis pour le remplacement de l'extincteur de la chaufferie de la salle des fêtes qui est arrivé à son terme d'utilisation, son montant est de 149.50 € TTC. Devis accepté.

ABC FEU propose l'installation d'un extincteur pour le local poubelles.

Montant du devis : 206.31 € TTC. Cette installation est refusée.

### **N°06 D10/2013**

## **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

(Délibération complémentaire à celle du 24 juillet 2013)

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,  
CONSIDÉRANT qu'un agent a changé de grade au 1<sup>er</sup> novembre 2013, il convient de compléter la délibération instaurant l'IAT du 24 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, au taux annuel moyen de 469.66, en complément des autres cadres d'emploi bénéficiaires.

- Les indemnités versées aux agents concernés à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent concerné.
- La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

### **N°06 D11/2013**

## **DEMANDE POUR UN AGENT D'AUGMENTER DE 2 HEURES LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET REDUCTION DE 2 HEURES LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire explique que la durée du temps de travail pour effectuer le ménage est de 4h00.

L'adjoint technique effectue souvent le ménage en 2 heures et que lorsqu'elle a terminé travaille sur le poste d'adjoint administratif propose donc au conseil municipal la diminution des heures de ménage de 2 heures et d'augmenter de 2 h00 le temps administratif.

Après discussion, le conseil municipal ne donne pas son accord et décide de maintenir l'organisation actuelle.

## **N°06 D12/2013**

### **DÉCISION MODIFICATIVE – AUGMENTATION DE CRÉDIT N°2**

Des travaux ayant été fait en régie (par les employés communaux) il est nécessaire de transférer les factures enregistrées en fonctionnement sur l'investissement.

Ces factures concernent :

Le local chasse.

Le columbarium et le jardin du souvenir.

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023	Virement à la fonction d'investissement	8 000.00	
722	immobilisations corporelles		8000.00
	<b>TOTAUX EGAUX</b>	<b>8 000.00</b>	<b>8 000.00</b>
23132	Virement de la section de fonctionnement	8 000.00	
	Immobilisation corporelles en cours		8 000.00
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000.00</b>	<b>8 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 000.00</b>	<b>8 000.00</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **N°06 D13/2013**

### **DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDIT N°3**

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DIMINUTION/Crédits alloués</b>	<b>AUGMENTATION des crédits</b>
--	-----------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

6156	Maintenance		<b>700.00</b>
6288	Autres services extérieurs	<b>1300.00</b>	
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		<b>600.00</b>
	<b>TOTAUX EGAUX</b>	<b>1300.00</b>	<b>1300.00</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **N°06 D14/2013**

#### **CASAV (comité d'animation St Avit de Vialard) :**

Madame la Présidente du CASAV sollicite une aide pour l'arbre de Noël, en particulier pour aider à financer un spectacle présenté par la compagnie théâtrale « Le Pas Sage » qui se monte à 527.50 euros.

Compte tenu qu'il s'agit d'un spectacle offert aux enfants de la commune, le Conseil municipal accorde une aide de 450 euros.

## **NON PASSEE EN SOUS PREFECTURE**

ASSOCIATION POINT-ORG. 11<sup>ème</sup> festival BriKaBrak .

A titre d'aide l'association demande la mise à disposition de la salle des fêtes du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2013 en journée. Le conseil municipal demande des renseignements complémentaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures.